

Régime des entrées et des sorties des collégiens

Quel que soit le régime choisi :

- Aucune sortie n'est autorisée pour une heure libre entre deux cours
- Le collège est responsable de l'élève à partir de son entrée dans l'établissement scolaire et jusqu'à la sortie de ce dernier en fonction du régime choisi par les responsables
- Toute sortie exceptionnelle sur le temps scolaire doit se faire après prise en charge obligatoire d'un adulte et signature de la décharge
- Pour des raisons de sécurité (Vigipirate) et de circulation des bus, les élèves ne sont pas autorisés à rester en groupe aux abords de l'établissement durant les heures de fonctionnement de celui-ci

Nom de l'élève :

Prénom de l'élève :

Régime A

L'élève est présent dans l'établissement de la première à la dernière heure de cours inscrites à son emploi du temps de chaque journée

En cas d'absence de professeur en début ou en fin de mi journées pour les externes, de journées pour les demi-pensionnaires, prévenu au minimum 24h à l'avance via Pronote ou le carnet de correspondance, j'autorise mon enfant à arriver plus tard / sortir plus tôt:

oui

non

Régime B

L'élève est présent dans l'établissement sur les horaires d'ouverture et de fermeture de celui-ci à savoir 8h25-17h

Demi pensionnaire

L'élève déjeune au collège le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Externe

L'élève ne déjeune pas au collège

Signature du représentant légal